

**Commune de PARCAY-MESLAY**

----

**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 12 décembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 12 décembre, à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay réunis en Salle Saint Pierre, légalement convoqués le 7 décembre 2019, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

*Membres en exercice : 19*

Etaient présents :

*Présents : 13*

Monsieur Bruno FENET, Maire,  
Madame Christine BOULAY, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Agnès NARCY, Monsieur Damien MORIEUX, Monsieur Jean-Pierre GILET, Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Marie-Claude RAIMBAULT, Monsieur Dominique MAZELIER, Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Henry GAUTIER, Monsieur Jean-Pierre GOUBIN Conseillers municipaux.

*Pouvoirs : 2*

Madame Nelsie JAVON donne pouvoir à Monsieur Bruno FENET, Monsieur François BRUNEAU donne pouvoir à Monsieur Damien MORIEUX.

*Absents : 4*

Etaient absents : Madame Anna FOUCAUD, Madame Slavica TANKOSKA, Madame Flore MASSICARD, Monsieur Nicolas STERLIN.

*Votants : 15*

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Christine BOULAY.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

---

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2019**

Le dernier procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

***Il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :***

- **ACCEPTER** le présent procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019 tel qu'il est transcrit et de le signer par les membres présents.

---

**Information sur les décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée des décisions prises au titre de ses délégations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 avril 2014 et du 15 décembre 2015 par lesquels le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- **Décision n° 11/2019** du 14 novembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition de matériel informatique au profit de l'association culturelle et artistique de Parçay-Meslay « RIAGE ».
- **Décision n° 12/2019** du 19 novembre 2019 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une terrasse ouverte au profit du Restaurant de la Place.

**Délibération n° 2019-58**  
**Approbation du principe de Délégation de Service Public pour la gestion du multi-accueil**

D'une population de 2 351 habitants (Sources : INSEE, Population municipale totale au 1<sup>er</sup> janvier 2016), la commune de PARCAY-MESLAY se situe au sein de l'aire urbaine de Tours, dans sa frange nord-est. La commune dispose de nombreux équipements structurants en matière scolaire, sportive et culturelle, d'une animation sociale à laquelle participent des associations actives et un terreau économique qui offre de nombreux atouts à celles et ceux qui y résident. Près de 200 entreprises sont implantées au sein des zones d'activités économiques qui maillent la commune, générant près de 4 000 emplois, auxquelles il faut ajouter les commerces du centre-bourg.

PARCAY-MESLAY adhère à Tours Métropole Val de Loire et confie à la structure intercommunale la gestion de nombreuses compétences de proximité, en dehors du champ relatif aux services à la population.

Pour répondre aux besoins de la population en matière d'offre de garde d'enfants, la commune dispose d'un multi-accueil implanté 7, rue des sports. Cette structure a ouvert le 2 janvier 2007 et occupe un bâtiment communal au sein duquel est organisé l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Dès l'origine, la gestion du multi-accueil avait été confiée à l'association FRIMOUSSE dont l'activité a cessé le 31 décembre 2013. Afin notamment de maintenir la stabilité du statut du personnel et d'assurer une continuité dans l'organisation de la structure, sans remettre en cause la qualité de service rendue aux familles, la commune de PARCAY-MESLAY avait fait le choix de recourir à une délégation de service public, sous forme d'affermage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Dans le cadre d'une mise en concurrence préalable et rigoureuse à l'égard des différents opérateurs privés candidats à la gestion du multi-accueil, la commune a finalement conclu un contrat de délégation de service public le 24 décembre 2013 avec la société Crèches de France (depuis le septembre 2018, Crèches de France a rejoint le groupe Crèche Attitude). La relation contractuelle, d'une durée de six ans, prend fin le 31 décembre 2019.

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil municipal a décidé d'approuver la continuité du principe de la concession sous forme de délégation de Service Public comme mode de gestion de la du multi-accueil « Aux p'tits bonheurs », pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le multi-accueil « Aux P'tits Bonheurs » est une structure d'accueil régulier disposant d'un agrément de 20 places, de 10 semaines à 4 ans, répartis en 18 places régulières et 2 places en accueil occasionnel. Elle est ouverte du lundi au vendredi, de 8h à 18h, pour une amplitude journalière de 10h. La structure est fermée cinq semaines par an, soit une semaine durant les vacances de Pâques, trois semaines durant l'été et une semaine durant les vacances de Noël.

Un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une insertion dans les journaux et revues spécialisées. Après analyse des candidatures et de la décision de la commission de délégation de service public, un dossier de consultation a été adressé aux quatre candidats admis à présenter une offre. La commission a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres des quatre candidats. Après analyse des offres, les membres de la commission ont engagé une discussion sur les mérites respectifs de chacune des offres présentées par les quatre candidats.

Sur la base de l'avis formulé par la commission, M. le Maire, après avoir pris connaissance des offres des candidats, a décidé d'engager les négociations avec trois candidats.

Suite à cette procédure, au regard des critères formulés par le règlement de consultation, sur la base de l'analyse des offres formulée suite à la phase de négociation, après avis favorable de la commission Enfance Jeunesse, M. le Maire propose au conseil de municipal, de conclure le contrat de concession portant délégation de service public avec la Société CRECHE ATTITUDE.

Vu le rapport d'analyse de la commission de délégation de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, dûment réunie en date du 7 juin 2019 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-13 en date du 28 mars 2019 approuvant le principe du renouvellement du mode de gestion du Multi-Accueil « Aux P'tits Bonheurs », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le cadre d'une procédure de concession portant délégation de service public suite à la présentation du rapport de présentation justifiant l'intérêt du recours à ce mode de gestion ;

Vu le rapport d'analyse de la commission de délégation de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, dûment réunie en date du 7 juin 2019 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le rapport d'analyse motivant le choix de l'entreprise candidate, ci-annexé au projet de délibération ;

Vu le projet de convention de délégation de service public, ci-annexé au projet de délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » réunie le 14 novembre 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de concession portant délégation de service public, établie conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, confiant la gestion du Multi-Accueil « Aux P'tits Bonheurs » à la société CRECHE ATTITUDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention avec la société CRECHE ATTITUDE

**ADOpte A 11 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Monsieur GAUTIER Henry, Madame RAYNAUD Séverine, Monsieur MAZELIER Dominique, Monsieur GOUBIN Jean-Pierre).**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 18 décembre 2019

Et de l'affichage le : 18 décembre 2019

.....

**Délibération n° 2019-59**

**Mise à disposition d'étude d'impact de la ZAC de Logerie**

Monsieur le Maire rappelle que la Société Nexity Foncier Conseil, désigné aménageur de la ZAC par délibération en date du 25 Janvier 2018, compte parmi ses missions la prise en charge de l'ensemble des études nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC de la Logerie, dont les compléments à l'étude d'impact. Conformément aux articles L.123-2 et L123-19 du Code de l'environnement, le projet de la ZAC de la Logerie soumis à l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique.

Aussi, conformément aux articles cités précédemment, les modalités de la participation du public par voie électronique liée à l'étude, à savoir la mise à disposition du dossier d'étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, pendant une durée d'un minimum 30 jours d'une part, sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, d'autre part, au format papier à la Mairie ainsi que la manière dont le public peut déposer ses observations, à savoir par courriel ou par écrit ont été respectées.

Les modalités de mise à disposition du bilan de la participation par voie électronique, à savoir et conformément à l'article R 123-46-1 du Code de l'Environnement, au plus tard au moment de la délibération de réalisation de la zone d'aménagement concerté, le dépôt sur le site internet de la commune de Parçay-Meslay de la synthèse des observations du public.

Cette participation du public s'est tenue du 28 octobre au 27 novembre 2019 inclus.

- La publicité de cet avis a été relayée par un affichage sur site.
- Un registre a été mis à disposition du public en Mairie pendant la durée de la mise à disposition.
- Avis dans un panneau numérique et dans l'application mobile de la commune.
- 9 avis de mise à disposition ont été affichés autour du périmètre de la ZAC au format A3.

Les questions posées et les observations faites, reprises dans le bilan joint en annexe, n'ont pas conduit à apporter des modifications au projet de ZAC de la Logerie.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC de la Logerie.

Afin d'assurer la communication au public du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact, il propose également que la présente délibération et ses annexes soient mises en ligne sur le site internet communal et tenues à disposition en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels, et ce au plus tard au moment de la publication de la délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC. Cette mise en ligne sera effective pendant une durée de trois mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-16 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

Vu la délibération n° 2012-71 en date du 25 Octobre 2012 par laquelle le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Logerie,

Vu la délibération n° 2012-71 en date du 25 Octobre 2012 par laquelle le Conseil municipal a prononcé la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Logerie,

Vu la délibération n° 2016-76 en date du 10 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la mise en concurrence en vue de l'attribution de la concession d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-01 en date du 25 janvier 2018, par laquelle le Conseil municipal a désigné la Société Nexity Foncier Conseil en tant que concessionnaire pour la Zone d'Aménagement Concerté de la Logerie, et a autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession,

Vu l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2 (...) portant sur le projet de zone d'aménagement concerté ainsi que les compléments éventuels prévus à l'alinéa précédent sont joints au dossier de toute enquête publique ou de toute mise à disposition du public concernant l'opération d'aménagement réalisée dans la zone.

Vu l'étude d'impact jointe en annexe,

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale et confirmé par courrier en date du 27 septembre 2019, joint en annexe

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC de la Logerie dans le cadre de la participation du public par voie électronique avant sa mise en ligne
- **VALIDE** les modalités de communication du bilan de la mise à disposition telles que proposées par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A 11 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur GAUTIER Henry, Madame RAYNAUD Séverine, Monsieur MAZELIER Dominique, Monsieur GOUBIN Jean-Pierre).**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 18 décembre 2019**

**Et de l'affichage le : 18 décembre 2019**

**Délibération n° 2019-60**  
**Approbation du programme de la ZAC de la Logerie**

**Monsieur le Maire rappelle** que la Société Nexity Foncier Conseil, désigné aménageur de la ZAC de la Logerie par délibération en date du 25 Janvier 2018, compte parmi ses missions la prise en charge de l'ensemble des études nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC de la Logerie.

Les études menées par l'aménageur ont également permis d'aboutir à la définition du programme des équipements publics à réaliser dans la zone, qui définit l'ensemble des équipements et ouvrages nécessaires à la viabilisation de la zone ainsi que des futurs terrains destinés à accueillir le programme des constructions.

Le programme des équipements publics comprend notamment deux annexes : la notice descriptive des ouvrages et les plans de principe des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, etc.). Son contenu est conforme aux objectifs et aux principes d'aménagement définis initialement par les élus pour le projet d'aménagement du secteur de la Logerie. Il constitue par ailleurs l'une des pièces constitutives du dossier de réalisation de la ZAC ; il est précisé que l'approbation du dossier de réalisation fera l'objet d'une délibération propre.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'approbation du projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC de la Logerie.

Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Parçay-Meslay ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il est en outre indiqué que le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC de la Logerie sera consultable en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-16 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

Vu la délibération n° 2012-71 en date du 25 Octobre 2012 par laquelle le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Logerie,

Vu la délibération n° 2012-71 en date du 25 Octobre 2012 par laquelle le Conseil municipal a prononcé la création de la Zone d'Aménagement Concerté la Logerie,

Vu la délibération n° 2016-76 en date du 10 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la mise en concurrence en vue de l'attribution de la concession d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-01 en date du 25 janvier 2018, par laquelle le Conseil municipal a désigné la Société Nexity Foncier Conseil en tant que concessionnaire pour la Zone d'Aménagement Concerté de la Logerie, et a autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession,

Vu la délibération n°2019-59 en date du 12 décembre 2019, par laquelle le Conseil Municipal a tiré le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale confirmé par courrier en date du 27 septembre 2019, joint en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme - Environnement en date du 8 novembre 2019,

Vu le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la Zone d'Aménagement Concerté de la Logerie, joint à la présente délibération

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A 11 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Monsieur GAUTIER Henry, Madame RAYNAUD Séverine, Monsieur MAZELIER Dominique, Monsieur GOUBIN Jean-Pierre).**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 18 décembre 2019

Et de l'affichage le : 18 décembre 2019

**Délibération n° 2019-61**  
**Approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Logerie**

**Monsieur le Maire rappelle** que, conformément aux missions qui lui incombent, définies au traité de concession signé le 6 mars 2018, la Société Nexity Foncier Conseil, aménageur-concessionnaire, a élaboré le dossier de réalisation de la ZAC de la Logerie.

Celui-ci est composé des pièces suivantes :

- 1- **Le programme des équipements publics (PEP) à réaliser dans la zone**, approuvé par le Conseil municipal le 12 décembre 2019 et constitué de deux annexes : la notice descriptive des ouvrages et les plans de principe des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, etc.).
- 2- **Le programme global des constructions (PGC) à réaliser dans la ZAC** : il est prévu la réalisation d'un programme prévisionnel global à vocation principale d'habitat, comme suit :
  - La réalisation d'un programme de logements d'environ 300 unités, répartis selon :
    - Environ 15 % de logements sociaux, en habitat collectif ou en maisons individuelles groupées,
    - Des logements adaptés pour les seniors
    - Le reste du programme est proposé en accession libre, sous forme de terrains à bâtir libres de constructeurs de tailles diversifiées, de maisons individuelles groupées.

La variété des typologies bâties et des superficies de parcelles permettra de répondre à la diversité des besoins et des ménages (personnes seules, familles monoparentales, jeunes ménages...).

La Zone d'Aménagement Concerté de la Logerie est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation. Pour autant, une mixité des fonctions est recherchée au sein de cette opération d'aménagement, aussi, il est autorisé sous réserve d'une compatibilité avec l'usage principal de la ZAC, des bâtiments et équipements publics, des activités commerciales et de services.

- 3- **Les modalités prévisionnelles de financement (MPF) de l'opération d'aménagement**, échelonnées dans le temps.

Celles-ci constituent le plan de financement de l'opération échelonné dans le temps, c'est-à-dire au fur et à mesure de l'avancement des phases de travaux. Elles doivent faire apparaître les charges respectives de l'aménageur et de la collectivité concédante.

En l'espèce, les modalités prévisionnelles de financement font apparaître que le bilan d'aménagement de l'opération est équilibré.

Au titre de la ZAC, le concessionnaire participe financièrement aux équipements de la commune. La participation est définie au traité de concession et concerne les équipements suivants :

- La rénovation du Logis Seigneurial et / ou aménagements des abords de la ZAC.

Il est en effet rappelé que les constructions et aménagements réalisés dans la ZAC sont exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement.

**4- Les compléments à l'étude d'impact :** l'étude d'impact du projet a été élaborée dans le cadre du dossier de création de la ZAC.

En effet, conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création. L'Autorité environnementale a été sollicitée et un avis tacite a été rendu, confirmé par courrier en date du 27 septembre 2019. Une étude de compensation agricole a été également élaborée, dont l'avis de la CDPENAF est favorable sous réserve de compléments, compléments apportés mi-novembre.

**Par conséquent, au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Logerie.**

Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Parçay-Meslay ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il est en outre indiqué que le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC de la Logerie sera consultable en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-16 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

Vu la délibération n° 2012-71 en date du 25 Octobre 2012 par laquelle le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Logerie,

Vu la délibération n° 2012-71 en date du 25 Octobre 2012 par laquelle le Conseil municipal a prononcé la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Logerie,

Vu la délibération n° 2016-76 en date du 10 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la mise en concurrence en vue de l'attribution de la concession d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération n° 2018-01 en date du 25 janvier 2018, par laquelle le Conseil municipal a désigné la Société Nexity Foncier Conseil en tant que concessionnaire pour la Zone d'Aménagement Concerté de la Logerie, et a autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession,

Vu la délibération n°2019-59 en date du 12 décembre 2019, par laquelle le Conseil Municipal a tiré le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale confirmé par courrier en date du 27 septembre 2019, joint en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme - Environnement en date du 8 novembre 2019,

Vu la délibération n° 2019-60 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC de la Logerie,

Vu les pièces du dossier de réalisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Logerie, joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A 11 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Monsieur GAUTIER Henry, Madame RAYNAUD Séverine, Monsieur MAZELIER Dominique, Monsieur GOUBIN Jean-Pierre).**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 18 décembre 2019**

**Et de l'affichage le : 18 décembre 2019**

**Délibération n° 2019-62**  
**Lancement de la procédure de DUP de la ZAC de la Logerie**

**Monsieur le Maire rappelle** que la Zone d'Aménagement Concerté de la Logerie a été créée par délibération du Conseil Municipal de Parçay Meslay en date du 25 octobre 2012, puis concédée à la SNC Foncier Conseil, dite Nexity Foncier Conseil par délibération en date du 25 janvier 2018. Le traité de concession a été signé le 6 mars 2018, pour une durée de 10 ans.

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Logerie.

La mise en œuvre de la ZAC nécessite la maîtrise foncière d'environ 12 hectares, constitués de parcelles majoritairement détenues par des propriétaires privés.

Les acquisitions à l'amiable sont privilégiées. Toutefois, pour des raisons opérationnelles, il paraît nécessaire de mettre en œuvre la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, qui permettrait le cas échéant, de maîtriser le foncier par voie d'expropriation.

Il est donc nécessaire de solliciter Madame la Préfète pour l'obtention, après enquête publique, d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L.1 et suivants et R.121-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Parçay Meslay,

Vu la délibération n° 2012-71 en date du 25 Octobre 2012 par laquelle le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Logerie,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2012 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Logerie, ainsi que le bilan de la concertation préalable.

Vu la délibération n° 2016-76 en date du 10 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la mise en concurrence en vue de l'attribution de la concession d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération n° 2018-01 en date du 25 janvier 2018, par laquelle le Conseil municipal a désigné la Société Nexity Foncier Conseil en tant que concessionnaire pour la Zone d'Aménagement Concerté de la Logerie, et a autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession,

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale confirmé par courrier en date du 27 septembre 2019, joint en annexe de la présente délibération



Vu l'avis de la commission Urbanisme - Environnement en date du 8 novembre 2019,

Vu la délibération n° 2019-61 en date du 12 décembre 2019 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Logerie, ainsi que le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact

Vu la délibération n° 2019-60 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC de la Logerie,

Vu le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet de la ZAC de la Logerie à Parçay-Meslay.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Madame la Préfète pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de bien vouloir par la suite prononcer, au profit de la Commune de Parçay-Meslay, la Déclaration d'Utilité Publique correspondante.

**ADOPTE A 11 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Monsieur GAUTIER Henry, Madame RAYNAUD Séverine, Monsieur MAZELIER Dominique, Monsieur GOUBIN Jean-Pierre).**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 18 décembre 2019

Et de l'affichage le : 18 décembre 2019

#### Délibération n° 2019-63

##### Règlement de la soulte concernant l'échange de parcelles COMMUNE/LEVANT Rue de Parçay

Monsieur le Maire rappelle que, par les délibérations 2015-41 du 4 juin 2015 et 2019-35 du 3 juillet 2019, le Conseil Municipal a acté une vente et un échange de terrain entre la commune et Monsieur Levant. Dans le cadre de la réalisation d'un giratoire sur la RD77 à l'entrée ouest du bourg, les négociations ont abouti sur plusieurs points :

Tout d'abord, le déplacement du transformateur électrique : Monsieur LEVANT a accepté de céder à la commune 33m<sup>2</sup> en zone UB (parcelle ZK 246) au prix total de 16,50€ soit 0,50€ le m<sup>2</sup>. Puis l'échange de terres agricoles : Monsieur LEVANT recevant 2898m<sup>2</sup> contre les 537m<sup>2</sup> nécessaires aux travaux du giratoire.

Compte tenu de ces négociations intervenues entre la commune et Monsieur LEVANT pour ces opérations, le paiement de la soulte de 1 180€ résultant de l'échange entre la parcelle ZK 375 et 378 est abandonné.

Vu la délibération du Conseil Municipal 2015-41 du 4 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2019-35 du 3 juillet 2019,

Vu l'accord de Monsieur Alain LEVANT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- **PRECISE** que la soulte de 1 180€ issue de l'échange de terrains entre la commune et Monsieur LEVANT faisant partie des négociations globales ne sera pas réclamée à celui-ci.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

**ADOPTE A 11 VOIX POUR, 1 CONTRE (Monsieur GOUBIN Jean-Pierre) ET 3 ABSTENTIONS (Monsieur GAUTIER Henry, Madame RAYNAUD Séverine, Monsieur MAZELIER Dominique).**

<b>Certifié exécutoire</b>
----------------------------

<b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 18 décembre 2019</b>
---

<b>Et de l'affichage le : 18 décembre 2019</b>
--

**Délibération n° 2019-64**

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Développement pour 2020**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Christine Boulay, Adjointe au Maire, qui explique que le Département peut contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes.

Le Conseil Départemental a voté un règlement d'application du Fonds Départemental de Développement. L'objectif de ce fonds est de créer un effet levier dans les territoires sur les politiques prioritaires du Conseil Départemental, en permettant aux communes de continuer à porter des projets d'investissement.

Seules les communes de plus de 2 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre peuvent bénéficier du Fonds Départemental de Développement.

Ainsi pour 2020, dans le cadre de la restauration de l'Eglise Saint Pierre, la commune souhaite inscrire l'opération portant sur les travaux extérieurs ainsi que ceux portant sur la fresque XIIème.

Conformément au Règlement du Fonds Départemental de Développement, le Conseil Municipal doit délibérer pour retenir l'inscription, sur l'exercice 2020, des travaux de la tranche 1 de restauration de l'église Saint Pierre.

Le plan de financement de l'opération pour la tranche 1 est le suivant :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
Etudes	38 344 €	Conseil Départemental (30%)	60 302.70 €
Travaux	162 665 €	Autofinancement (70%)	140 706.30 €
<b>TOTAL</b>	<b>201 009 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>201 009 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement voté par l'Assemblée départementale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

**-APPROUVE** la réalisation des travaux de restauration de l'église pour la tranche 1 (travaux extérieurs et fresque XIIème).

**-APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

**-SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Départemental de Développement pour l'exercice 2020.

**-AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>Certifié exécutoire</b>
----------------------------

<b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 18 décembre 2019</b>
---

<b>Et de l'affichage le : 18 décembre 2019</b>
--

**Délibération n° 2019-65****Demande de subvention auprès de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Christine Boulay, Adjointe au Maire, qui explique à l'assemblée que la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est une dotation destinée à soutenir l'investissement des collectivités locales.

Les critères d'éligibilité des opérations, ainsi que la fourchette des taux d'intervention sont définis par une commission d'élus. Les opérations éligibles concernent les constructions neuves ou réhabilitées ainsi que la mise en accessibilité des espaces publics qui doivent nécessairement prendre en compte la sécurité des biens et des personnes et l'accessibilité des handicapés via le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. L'agenda accessibilité est également éligible pour les bâtiments publics.

Seuls seront étudiés les dossiers complets et n'ayant pas connu de commencement d'exécution.

Considérant qu'une opération pourrait être éligible en 2020 au regard des critères retenus par l'Etat pour la restauration de la Mairie principale.

Vu l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie des investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, si la commune fait partie des communes éligibles en 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

- **SOLLICITE** au titre de la DETR 2020 une subvention au taux le plus élevé possible pour l'opération suivante : la restauration de la Mairie principale.

-**PRECISE** que cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2020.

-**ADOPTE** le plan de financement figurant dans le dossier D.E.T.R.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de cette subvention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 18 décembre 2019**

**Et de l'affichage le : 18 décembre 2019**

**Délibération n° 2019-66****Transfert de patrimoine des biens non amortissables à Tours Métropole Val de Loire**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Christine Boulay, Adjointe au Maire, qui explique à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus a été transformée le 1er janvier 2017 en Communauté Urbaine par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016, laquelle Communauté Urbaine est devenue Tours Métropole Val de Loire le 22 mars 2017.

En vertu de l'article L. 5 217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont transmis en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil de la Métropole. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité, taxe, ni d'aucuns droits, salaires ou honoraires. La Métropole est substituée de plein droit dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens transférés à la métropole.

Considérant que les biens à caractère mobiliers et immobiliers appartenant à la commune de Parçay-Meslay nécessaires à l'exercice des compétences transférées la Métropole, ont été recensés et figurent au tableau joint à la présente délibération, préalablement validé par le Trésorier.

Vu la délibération de principe n° 2017- 85 relative aux conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s) plus en Tours Métropole Val de Loire,

Vu le tableau recensant les biens amortissables au 31/12/2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré

-**APPROUVE** le transfert patrimonial des biens non amortissables à Tours Métropole Val de Loire figurant dans le tableau joint.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 18 décembre 2019**

**Et de l'affichage le : 18 décembre 2019**

////////////////////////////////////  
**Délibération n° 2019-67**  
**Approbation de la décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine Boulay, Adjointe au Maire, qui détaille aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative n° 2 afin d'apporter quelques ajustements au budget principal.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019,

Vu le projet de décision modificative apportant les ajustements suivants :



**Délibération n° 2019-68****Autorisation donnée à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Christine Boulay, Adjointe au Maire, qui rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

***En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Montant budgétisé des dépenses réelles d'investissement 2019 : **1 949 069 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **396 500 €**, en inscrivant sur les opérations suivantes, les crédits suivants :

N° Opération	Intitulé	Crédits
114	Restaurant scolaire	10 000 €
120	Ecole primaire	5 000 €
133	Gymnase	10 000 €
145	Ecole Maternelle	5 000 €
152	Mairie principale	20 000 €
154	Salle Saint Pierre	5 000 €
169	Equipement bibliothèque	2 000 €
172	Ateliers municipaux	5 000 €
184	Salle des fêtes	10 000 €
188	Mobilier urbain	5 000 €
189	Tours Métropole	237 500 €
66	Voiries communales	10 000 €
69	Acquisition de matériel	20 000 €
70	Bâtiments communaux	20 000 €
74	Mairie Annexe	5 000 €
89	Acquisition de terrains	10 000 €
91	Eglise	12 000 €
99	Informatique	5 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>396 500 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement afférentes aux opérations mentionnées ci-dessus dans la limite de **396 500 €**.

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits affectés au budget d'investissement de l'année 2020.

**ADOpte A 11 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur GAUTIER Henry, Madame RAYNAUD Séverine, Monsieur MAZELIER Dominique, Monsieur GOUBIN Jean-Pierre).**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 18 décembre 2019**

**Et de l'affichage le : 18 décembre 2019**

### Délibération n° 2019-69

#### Versement des subventions de fonctionnement 2020 aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Damien Morieux, Adjoint au Maire, qui soumet à l'assemblée les propositions faites sur les subventions de fonctionnement aux associations pour 2020.

Considérant qu'il convient au titre de l'année 2020, de verser à certaines associations des subventions afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal.

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale.

Vu l'avis de la Commission « Associations » en date du 3 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations, au titre de l'année 2020, comme suit :

Nom de l'association	Subventions demandées	Propositions de subventions pour 2020
APEPM	600 €	<b>600 €</b>
APM FOOTBALL CLUB	5 000 €	<b>5 000 €</b>
APM Basket CLUB	3 000 €	<b>3 000 €</b>
Association des anciens combattants	400 €	<b>400 €</b>
Boules Parcillonnes	600 €	<b>200 €</b>
CARREMENTDANCE	4 700 €	<b>4 400 €</b>
Chœur d'Aoede	800 €	<b>800 €</b>
Club retraite et loisirs	400 €	<b>400 €</b>
Ecole de musique	6 000 €	<b>6 000 €</b>
APM Judo club	5 300 €	<b>5 300 €</b>
One Two Three	750 €	<b>550 € + ordinateur</b>

Syndicat de Chasse Parçay-Meslay	300 €	<b>300 €</b>
Tennis de table Parçay-Meslay	3 500 €	<b>3 500 €</b>
USEP	400 €	<b>400 €</b>
<b>TOTAL</b>	31 750 €	<b>30 850 €</b>

**ADOpte A 11 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur GAUTIER Henry, Madame RAYNAUD Séverine, Monsieur MAZELIER Dominique et Monsieur GOUBIN Jean-Pierre) POUR 12 ASSOCIATIONS EXCEPTÉ POUR ONE, TWO, THREE (4 CONTRE : Monsieur GAUTIER Henry, Madame RAYNAUD Séverine, Monsieur MAZELIER Dominique et Monsieur GOUBIN Jean-Pierre) ET LE SYNDICAT DE CHASSE (1 CONTRE : Monsieur GOUBIN Jean-Pierre ET 4 ABSTENTIONS : Monsieur GALPIN Jean-Marie, Monsieur MAZELIER Dominique, Monsieur GAUTIER Henry et Madame RAYNAUD Séverine).**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 18 décembre 2019

Et de l'affichage le : 18 décembre 2019

////////////////////////////////////

#### Délibération n° 2019-70

#### Avis sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre Gilet, Adjoint au Maire, qui précise à l'Assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a accepté le 12 novembre dernier l'adhésion de la commune de Marcilly.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Parçay-Meslay, membre du syndicat, doit délibérer sur l'adhésion de cette commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

**-APPROUVE** l'adhésion de la commune de Marcilly au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 18 décembre 2019

Et de l'affichage le : 18 décembre 2019

////////////////////////////////////

#### INFORMATIONS DIVERSES

**- Déclaration d'Intention d'aliéner :** ZI 693, D 287 et D 1867, D 1583, D 519, ZH 484, D 1587

**- Travaux effectués sur la commune :**

Installation du panneau des chemins de randonnée

Mise en place de la nouvelle porte extérieure de la salle des fêtes

Rue de la Mairie : mise en valeur du muret de la place de l'église

**- Chantiers en cours :**



Rue de la Dorerie: finalisation des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales et du revêtement de surface avec trottoirs

**- Rétrospective événements :**

**Concert Sainte Cécile Soirée Musicale** Samedi 23 Novembre (La Société Musicale, l'Atelier Soul Music, la Banda Soiffée et le Chœur d'Aoédé réunis pour cette soirée)

**TELETHON** : Samedi 07 décembre

**Concert de Noël** Dimanche 8 décembre La Société Musicale et L'Harmonie de Descartes

**AGENDA :**

**JANVIER 2020**

Mercredi 08 à 20h30	Salle des fêtes	<b>Vœux de M. le Maire</b>
Dimanche 12	Salle des fêtes	<b>Galette du CCAS</b>
Samedi 18 & Dimanche 19	Salle des fêtes et gymnase	<b>Week-end jeux</b>
Vendredi 31 à 20h30	Salle des fêtes	<b>Théâtre La Compagnole</b>

**FÉVRIER 2020**

Samedi 01 – Dimanche 02 – Vendredi 07 – Samedi 08 & Dimanche 09 à 20h30	Salle des fêtes	<b>Théâtre La Compagnole</b>
Samedi 01 & Dimanche 02	Salle Saint-Pierre	<b>2<sup>e</sup> édition sur « Les mondes fantastiques »</b>
Du samedi 15 au dimanche 23	Salle des fêtes	<b>Salon peinture RIAGE</b>

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h50.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
n° 2019- 58	Approbation du principe de Délégation de Service Public pour la gestion du multi-accueil	Mme NARCY
n° 2019- 59	Mise à disposition d'étude d'impact de la ZAC de Logerie	M FENET
n° 2019- 60	Approbation du programme de la ZAC de la Logerie	M FENET
n° 2019- 61	Approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Logerie	M FENET
n° 2019- 62	Lancement de la procédure de DUP de la ZAC de la Logerie	M FENET
n° 2019- 63	Règlement de la soulte concernant l'échange de parcelles COMMUNE/LEVANT Rue de Parçay	M FENET
n° 2019- 64	Demande de subvention auprès de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2020	Mme BOULAY
n° 2019- 65	Demande de subvention auprès de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2020	Mme BOULAY
n° 2019- 66	Transfert de patrimoine des biens non amortissables à Tours Métropole Val de Loire	Mme BOULAY
n° 2019- 67	Approbation de la décision modificative n° 2	Mme BOULAY
n° 2019- 68	Autorisation donnée à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020	Mme BOULAY
n° 2019- 69	Versement des subventions de fonctionnement 2020 aux associations	M MORIEUX
n° 2019- 70	Avis sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37	M GILET

**SIGNATURES****Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer.**

FENET Bruno	STERLIN Nicolas (absent)
BOULAY Christine	TANKOSKA Slavica (absente)
ANDRYCHOWSKI Brigitte	MASSICARD Flore (absente)
BRUNEAU François (a donné procuration à M. MORIEUX)	FOUCAUD Anna (absente)
GALPIN Jean-Marie	GAUTIER Henry
GILET Jean-Pierre	GILET Jean-Marc
GOUBIN Jean-Pierre	JAVON Nelsie (a donné procuration à M.FENET)
MAZELIER Dominique	MORIEUX Damien
NARCY Agnès	RAIMBAULT Marie-Claude
RAYNAUD Séverine	